Commune de PORT D'ENVAUX

ARRÊTÉ MUNICIPAL

RÉGLEMENTANT LE RÉGIME DE PRIORITÉ AU CARREFOUR
Entre la rue du Port, rue des Armateurs, rue de la Corderie et des Lapidiales

Le Maire de la Commune de Port d'Envaux,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la route ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 3ème partie - intersections et régime de priorité - et 7ème septième partie- marques sur chaussées, approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 6 novembre 1992 ;
Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation au carrefour des rues du Port, des Armateurs, de la Corderie et des Lapidiales,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : **La circulation sera réglementée par un régime de priorité matérialisé par un panneau « stop » au bout de la rue du Port (côté place des Halles).** Les usagers devront marquer un temps d'arrêt et céder la priorité aux véhicules circulant sur les voies adjacentes.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 3ème partie - intersections et régime de priorité et 7ème septième partie- marques sur chaussées- sera mise en place par la commune de Port d'Envaux.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à l'intersection mentionnée ci-dessus, sont rapportées.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Port d'Envaux.

ARTICLE 7 : Messieurs le Maire de Port d'Envaux, le Garde Champêtre Chef Principal et le Commandant de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port d'Envaux, le 13 mars 2019.

LE MAIRE,

Mairie de Port d'Envaux (Ch-Mme)

Pour le Maire
L'Adjoint
Bernard MOREAU